

République Française
Département du JURA
Commune de
MONTMIREY-LE-CHATEAU

2018/045
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 OCTOBRE 2018**

Nombre de membres		
Afférents au CM	Présents	Qui ont délibéré
11	08	09
Date de la convocation		
15 octobre 2018		
Date d'affichage		
24 octobre 2018		
VOTE		
POUR = 09		
CONTRE = 00		
ABSTENTION = 00		

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois d'octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Monique VUILLEMIN, Maire.

Présents : VUILLEMIN Monique - VILLAR Myriam - VICTOR Raymond - CAMUS Marianne - MOLHERAT Bernard - THIELLET Françoise - MALAPERT Gilles - CREUZE Hervé (arrivé à 20h41).

Absente excusée : GRATTARD Jeanne (pouvoir donné à Hervé CREUZE).

Absents : MARTIN Fabrice - DEBAIZE Angélique.

Secrétaire de séance : VILLAR Myriam.

2018-07-03

Objet : TAXE d'AMENAGEMENT

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants.

VU la délibération du 18 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 3.5 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de diminuer le taux de la taxe d'aménagement à 2.00 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECIDE d'exonérer **totalemment**, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme,

1°) les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;

2°) les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

DIT que cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, ce taux et ces exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.



Ainsi fait et délibéré à la date susdite,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Monique VUILLEMIN